Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés Jan Verbeke, Sandra Ferretti, Joëlle Mbeka, *Conseillers*.

Séance du 22.06.21

#Objet : Règlement concernant l'appel à projets artistiques sur le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes et la reconnaissance du féminicide.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique dite « Convention d'Istanbul » ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016 ;

Vu la motion prise à l'unanimité par le Conseil communal le 17 décembre 2019, relative à l'engagement de Watermael-Boitsfort contre les violences faites aux femmes et pour la reconnaissance du féminicide.

Considérant que cette motion, en son article 1^{er}, invite le Collège à dédier, dans le respect des personnes, l'espace d'un mur, dans un lieu emblématique de Watermael-Boitsfort, aux histoires de femmes victimes de violences conjugales, afin de les sortir de l'anonymat ;

Vu l'article 8 du plan d'application de la convention d'Istanbul approuvé par le conseil communal du 30/03/2021 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par la Région de Bruxelles-Capitale en date du 25 février 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

APPROUVE

Le règlement ci après relatif à l'appel à projets artistiques sur le thème de la lutte contre les violences faites aux femmes et la reconnaissance du féminicide :

Article 1 : Descriptif, contexte, intention

Dans le cadre de l'engagement de la Commune contre les violences faites aux femmes et de la reconnaissance du féminicide, le Conseil communal a, en sa séance du 17/12/2019, pris la résolution de dédier, dans le respect des personnes, l'espace d'un mur situé dans un lieu emblématique de Watermael-Boitsfort, aux histoires de femmes victimes de violences. Cette disposition est également inscrite dans le Plan communal de la convention d'Istanbul, plan d'actions de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

Le choix pour la réalisation de cette action s'est porté sur le mur de l'Académie des Beaux-Arts de Watermael-Boitsfort longeant la place Andrée Payfa-Fosséprez. La localisation de ce mur répond aux desiderata du Conseil communal.

Il s'agit d'un lieu d'expression artistique sous la forme de peintures et/ou dessin et/ou photos présentés sur des panneaux en bois qui seront fixés au mur de fermeture de la cour l'Académie des Beaux-Arts.

La production artistique impliquera des personnes liées à la lutte contre les violences faites aux femmes, au secteur social et à la prévention. Les œuvres seront renouvelés régulièrement.

Sur les 3 pans de mur disponibles, un pan de mur sera recouvert d'un panneau proposé pour l'expression libre (à droite sur l'image ci-dessous). Ce mur d'expression fera l'objet d'autres modalités de mise en œuvre.



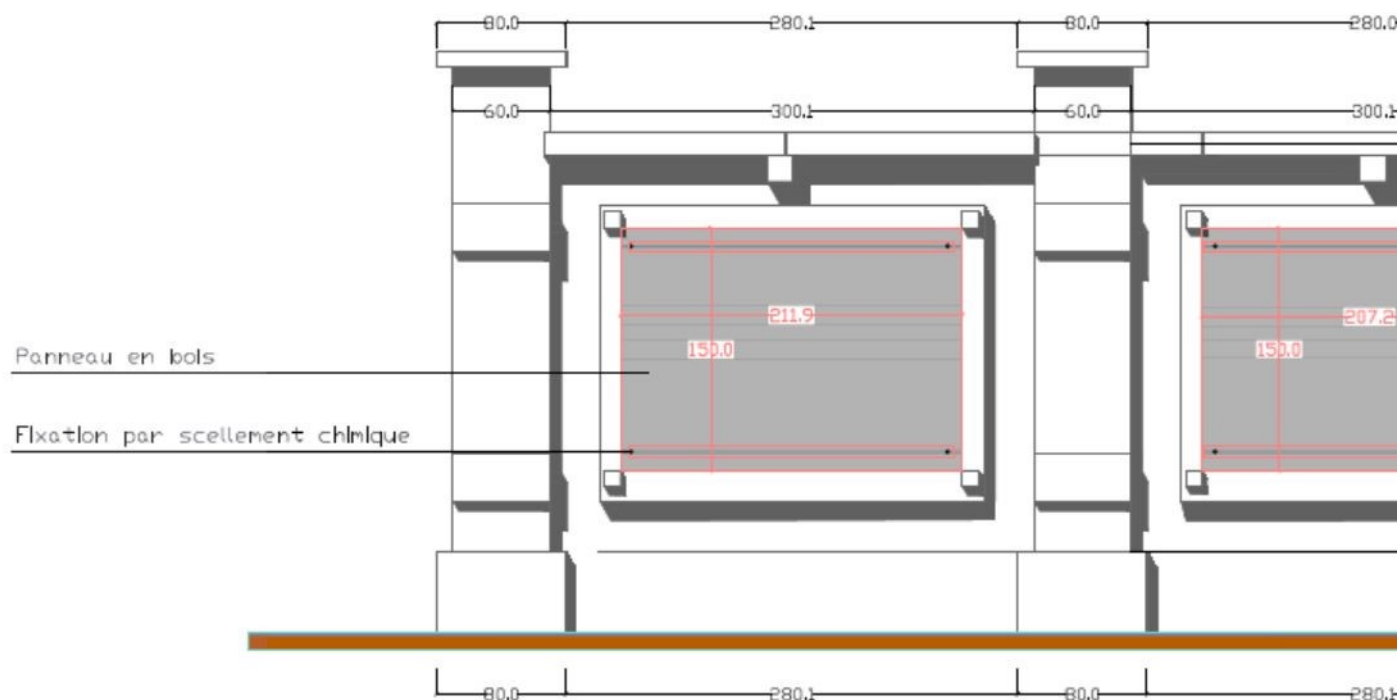
En ce qui concerne la réalisation, l'Administration communale, l'Académie des Beaux-Arts et le Centre Culturel francophone La Vénérie sont amenés à collaborer.

Dans le cadre de ce projet, il a été choisi de ne pas déterminer la ou les disciplines qu'il souhaite promouvoir pour laisser le plus de marge de créativité possible aux artistes. La technique est donc libre, peut être multiple, le projet devant se conformer aux exigences techniques des murs tels que décrits dans ce règlement et ne pas présenter de problèmes de sécurité.

Choix du dispositif d'affichage, d'installation des œuvres et caractéristiques techniques :

Le dispositif choisi respecte les caractéristiques du mur de clôture de l'Académie. Des panneaux en bois sont fixés à hauteur de la surface rectangulaire sur la saillie centrale du mur de brique en respectant les cabochons de pierre situés aux quatre coins formant ainsi un cadre. Compte tenu de sa taille, ce dispositif n'a pas d'impact sur les perspectives sur ou à partir de la Maison communale.

Ces panneaux sont fixés au scellement chimique, ce système de fixation permet d'effectuer quatre percements de [8mmx80mm] par panneau. Ces percements sont réalisés dans les joints entre briques, de cette façon le dispositif est réversible et permet une remise en état sans porter atteinte à l'aspect du mur.



L'œuvre présentée doit donc tenir compte de la future réalisation suivante :

- L'artiste sélectionné.e réalisera son œuvre sur un panneau de bois, donné par l'administration communale, et dont le transport sera assuré gracieusement par l'administration de la Commune. L'artiste réalisera son œuvre dans un lieu qui lui sera propre, l'administration communale ne met pas de local à disposition. Cette œuvre, propriété de l'artiste, sera ensuite fixée au mur par l'administration communale.
- Les dimensions du panneau seront de 208 cm x 107 cm.
- L'œuvre d'art public sera exposée à l'extérieur et sa réalisation devra résister aux intempéries quelle que soit la technique utilisée. Par ailleurs, l'artiste prendra les mesures qu'il jugera utiles pour protéger son œuvre du vandalisme (vernis anti graffiti ou UV,...).

Article 2 : LE PRIX

Le prix consiste en l'organisation d'une exposition des œuvres des lauréats sur les susdits murs. Cette exposition se déroulera pendant au minimum 5 mois consécutifs. La participation au concours implique de la part de l'artiste une obligation d'exposition pour une durée de 5 mois.

4 œuvres seront lauréates, 2 œuvres exposées ensemble pendant 5 mois, suivies des 2 autres pendant les 5 mois suivants.

Un budget fixe (1000 euros par œuvre lauréate) sera attribué aux artistes sélectionnés afin de couvrir leurs frais.

Article 3 : PRESELECTION

Les artistes déposeront une ébauche d'œuvre, un projet « miniature » de leur intervention imaginée sur le mur, à l'échelle $\frac{1}{2}$ (c'est-à-dire 104 cm x 53,70 cm) ou $\frac{1}{4}$ (c'est-à-dire 52 cm x 26,85 cm),

en format horizontal, mode paysage.

Le service de la Culture de la commune sera chargé de la vérification des dossiers de candidatures. Chaque dossier artistique sera composé de :

- Un formulaire de participation ;
- Une photocopie de la carte d'identité ;
- Un projet d'œuvre miniature dite « projet » sous forme physique (c'est-à-dire non virtuelle).

Le formulaire de participation sera vérifié par le service de la culture, sur le formulaire il y aura un code donné à l'artiste. Il faudra que ce même code se retrouve sur la maquette. Ceci assurera l'anonymat de l'artiste lors de la sélection.

Le jury, sur base de ces « projets », sélectionnera un maximum de 4 œuvres.

La sélection du jury se fera de manière anonyme.

Chaque artiste peut déposer 3 propositions d'œuvres au maximum qui resteront sa propriété, sauf mise en œuvre de l'article 6 du présent règlement .

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & PROCEDURE.

La participation est gratuite.

Sont admis à participer au concours les artistes remplissant **au moins une** des conditions suivantes :

- A/ être inscrit aux registres de la population de la Commune;
- B/ suivre ou avoir suivi régulièrement les Cours de l'Académie des Beaux-Arts de Watermael-Boitsfort ;
- C/ être ou avoir été professeur de l'Académie des Beaux-Arts de Watermael-Boitsfort ;
- D/ être membre d'une association socioculturelle affiliée au Centre Culturel La Vénérie ou au Gemeenschapscentrum WaBo ;
- E/ être membre d'un groupement ou d'un atelier d'artistes reconnu par la Commune de Watermael-Boitsfort.

Si un collectif souhaite participer, un de ses membres doit répondre à l'une des conditions de participation.

Les dossiers de participation doivent être introduits à l'Administration communale à l'attention du service de la culture, contre accusé de réception et ce, avant la date limite fixée par le Collège.

Le Collège est chargé de vérifier si les conditions de participation sont remplies.
Il tranche souverainement les cas litigieux, ses décisions sont sans appel.

Article 5 : JURY – ŒUVRES LAUREATES - MODE DE VOTE

Le Collège désigne un jury.
Le/la Président.e du jury est choisi parmi les membres.
Ce jury comprendra une majorité de femme, et composé comme suit

Le/la responsable ou une personne déléguée de l'Académie des Beaux-Arts de Watermael-Boitsfort
Le/la responsable/professeur.e de l'atelier d'art monumental de l'Académie des Beaux-Arts de Watermael-Boitsfort ;
Le/la responsable ou une personne déléguée du Centre culturel la Vénérie ;
Le/la responsable ou une personne déléguée du Centre culturel Wabo;
Le/la responsable ou une personne déléguée du service Transition de l'Administration de Watermael-Boitsfort ;
Le/la responsable ou une personne déléguée du service de l'enseignement de l'Administration de Watermael-Boitsfort;
Le/la responsable ou une personne déléguée du service de la Culture de l'Administration de Watermael-Boitsfort ;
Le/la responsable ou une personne déléguée du service du CEFAS;
Le/la responsable ou une personne déléguée de la Maison des Jeunes de Watermael-Boitsfort.

Sur base des œuvres sélectionnées, ce Jury choisit 4 œuvres lauréates.

Le jury se réunit à huis clos et est tenu de garder le secret des délibérations, bien que résultat du vote lui-même ne soit pas secret.

La moitié au moins des membres du jury doit être présent pour que les délibérations soient valables.

Il procède par éliminations successives, les décisions étant prises à la majorité simple, la voix du/de la Président.e étant prépondérante en cas de parité des voix. Les abstentions ne sont pas admises. Les partisans de l'élimination d'une œuvre, à défaut d'unanimité, pour cette décision, sont tenus de motiver brièvement leur opinion.

Le jury organise son travail de la façon qui lui convient et ses décisions sont définitives et sans appel.

Le jury remet au Collège échevinal un procès-verbal signé par tous les membres. La proclamation des résultats est organisée par le Collège qui entérine la décision du jury.

Article 6 : PRESENTATION ET RETRAIT DES PROJETS

Les projets sont déposés et retirés par les soins des concurrents au lieu, jour et heure indiqués par le Collège échevinal, moyennant préavis de huit jours.

Elles sont assurées, le cas échéant, par les soins des concurrents et à leur charge pour la période allant du dépôt au retrait.

L'organisateur prendra toutes les précautions habituelles quant à la sauvegarde des projets.

Toutefois, il décline toute responsabilité quant aux risques de vol, perte, incendie, ou tout dégât matériel qui pourrait survenir durant le transport, l'entreposage et l'exposition des œuvres ou des dossiers.

Les projets non sélectionnés, non repris dans les 3 mois qui suivent la fin de la délibération du jury, deviendront ipso facto propriété de l'administration communale.

Le Collège détermine les modalités (date et lieux) de retrait des projets.

Article 7 :

Par leur acte de candidature, les lauréats de cet appel à œuvres artistiques s'engagent à céder à la Commune pour des fins de publication ou diffusion, le droit à l'image.

Article 8 :

Le fait de participer à cet appel à œuvres artistiques entraînera pour les concurrents l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement.

Toute information complémentaire peut être obtenue en écrivant à Culture1170@wb1170.brussels

La date annuelle de remise des propositions artistiques sera déterminée par le Collège.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 23 juin 2021

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze